
CONVENTION DE LOCATION DU DROIT DE PÊCHE

ENTRE les soussignés,

La Commune de LANDRY représentée par son Maire, Monsieur Thierry MARCHAND-MAILLET dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 24 août 2026 ;

La Commune de PEISEY NANCROIX représentée par son Maire, Monsieur Benoît RICHERMOZ, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du ;

ET

Le locataire, M. Jean-Luc GROGNET, Président de l'Association des Lacs de Montagne, Société de pêche, domicilié Chemin de l'Oratoire, 73210 LANDRY

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet :

Les Communes de PEISEY-NANCROIX et de LANDRY louent à l'association des Lacs de Montagne, société de pêche, le droit de pêche sur les lacs communaux bordant les lacs suivants, situés sur les territoires des Communes de PEISEY-NANCROIX et de LANDRY :

- Lac de La Plagne
- Lac de Grattaleu
- Lacs de Plan Richard
- Le déversoir

Article 2 – Durée :

Cette convention est consentie pour une durée de 5 année consécutive allant du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2031.

Article 3 – Résiliation :

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avant le 31 décembre de chaque année.

Article 4 – Redevance :

La redevance annuelle est fixée à l'euro symbolique.

Article 5 – Obligations :

L'association des Lacs de Montagne de Peisey-Nancroix et Landry est autorisée à établir les réserves qu'elle jugera bon d'établir.

Les Communes de PEISEY-NANCROIX et de LANDRY, tout comme la société de pêche, restent sous l'autorité de la Police de l'eau.

Fait à Peisey-Nancroix, le 25 août 2026, en trois exemplaires originaux,

Le Maire de LANDRY
Thierry MARCHAND-MAILLET



Le Maire de PEISEY-NANCROIX
Benoit RICHERMOZ



Le Président de l'association des Lacs de Montagne
Jean-Luc GROGNET